Mairie de Silly-sur-Nied

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 novembre 2026** à **19h00**

N° délibération	*Date de convocation*	*Date d'affichage*
D2025-08-05	**30 octobre 2026**	**30 octobre 2026**

Nombre de conseillers

En exercice	*Présents*	*Absents exc.*	*Absents*	*Votants*
15	**14**			**14**

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	Mme PIERSIN Anne-Sophie
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. ARCHEN Alan
M. BOULANGE Philippe	M. TOUSSAINT Grégory	

Etaient absents excusés

Objet : **Lotissement Clos Saint Arnould : acquisition terrains**

VU les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la gestion des biens communaux et aux opérations immobilières ;

VU l'article R. 3221-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU le plan cadastral et les échanges préalables avec le vendeur ;

VU la délibération du 14 octobre 1988 autorisant l'achat de terrains en vue de l'implantation du nouveau cimetière sur les parcelles cadastrées section 1 n° 216, 228, 308 et 1 ;

VU la délibération D2023-03-03 du 30 mars 2023 votant la création du budget du lotissement « Clos Saint Arnould » ;

CONSIDERANT la nécessité d'une largeur minimale de la chaussée pour accéder en toute sécurité aux futures habitations de ce lotissement ;

CONSIDERANT l'intention de restaurer à terme le chemin communal longeant ce lotissement et la volonté de lui donner un tracé plus linéaire ;

Le Maire remet à chaque conseiller municipal une copie de l'extrait du Plan cadastral. Il donne des explications sur les parcelles cadastrées section 1, n° 367,368,369 et 370, nouvellement créées dans la perspective d'un permis d'aménager ce lotissement du clos Saint Arnould. La partie de ces parcelles, hors carte communale, que la municipalité a racheté aux riverains, pour proposer des parcelles à la vente plus grande, ne sera pas constructible.

Le Maire explique que la commune souhaite acheter les parcelles constructibles riveraines cadastrées section 1, n°372 et 371, pour :

- d'une part permettre un accès plus confortable et sécurisé au futur lotissement St Arnould (parcelle 372)

- D'autre part donner une forme plus rectiligne au chemin rural qui longe ce lotissement (parcelle 371)

Lucas Muller se retire du conseil municipal pour laisser les élus échanger et délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section 1, n° 371 surface de 0 ha 00 a 13 et 372 surface de de 0 ha 00 a 33 au prix de 3 000,00 euros.
- **DECIDE** que les frais annexes (notaire, géomètre, bornage) sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières.

Fait à Silly-sur-Nied, le 6 novembre 2026

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

MAIRIE DE SILLY S/NIED (Moselle)

Signature et cachet